

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne



13 OCT. 2021

Date

Consultation des gouvernements cantonaux sur le nouveau système de financement de l'asile ; attestations des compétences linguistiques axées sur le contexte suisse dans le cadre des procédures relevant du droit des étrangers et du droit de la nationalité

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre de l'objet mentionné sous rubrique et vous fait part ci-dessous de ses considérations :

1. Approbation sur le principe du nouveau système de financement de l'asile

Les cantons ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le principe et les éléments du nouveau système de financement au cours d'une procédure de consultation ad hoc dirigée par la CDAS et la CdC entre octobre 2020 et janvier 2021.

Sur le principe, le Conseil d'Etat approuve le nouveau système de financement de l'asile proposé. Il estime essentiel de renforcer, au niveau national, l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, dans le but d'apporter au plus grand nombre possible, l'autonomie financière et diminuer ainsi les coûts d'assistance des personnes relevant du domaine de l'asile.

Les modifications apportées par le nouveau système de financement de l'asile mettent l'accent sur la formation professionnelle et permettent de corriger légèrement les effets pervers des bas revenus.

Toutefois, si les modifications prévues dans l'adaptation du système de financement sont un moyen pour encourager les jeunes ainsi que les personnes de 25 ans et plus à se former, le Gouvernement valaisan estime que :

- la limite inférieure du revenu mensuel devrait être plus élevée (cf. chiffre 2 ci-dessous) ;
- il ne devrait pas y avoir de différence entre le forfait global des requérants d'asile et celui des personnes admises à titre provisoire (cf. chiffre 2 ci-dessous) ;
- certaines réflexions doivent être menées (cf. chiffre 5 ci-dessous).

2. Modification de l'Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA2)

Article 22, alinéas 1 et 5 et article 23, alinéas 1 et 2 OA2 – Séparation du forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire en deux forfaits distincts

Si le Conseil d'Etat valaisan comprend le fait qu'un forfait global différencié permet d'accroître

la transparence, il émet cependant des réserves liées notamment à la restructuration de l'asile et à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la restructuration de l'asile, les personnes qui déposent une demande d'asile séjournent plus longtemps dans les Centres fédéraux. La plupart des cantons reçoivent des requérants qui sont en procédure d'asile étendue et qui, dans la majorité des cas, obtiennent soit une admission provisoire, soit une décision d'asile positive. De plus, l'Agenda Intégration Suisse stipule que l'intégration doit débiter au plus tôt et donc déjà lors de la procédure d'asile.

Pour ces raisons, le Gouvernement cantonal est d'avis que les requérants d'asile devraient également être soumis au nouveau modèle de financement comme proposé pour les personnes admises à titre provisoire.

Article 23 alinéa 5 et article 27 alinéa 5 OA2

Accent sur la formation professionnelle des adolescents et jeunes adultes :

Le Conseil d'Etat salue le fait que les cantons recevront un forfait global mensuel pour tous les réfugiés et toutes les personnes admises à titre provisoire jusqu'à l'âge de 25 ans, indépendamment de leur situation professionnelle.

Facteur de correction supplémentaire pour les adultes :

Le Conseil d'Etat prend note que le forfait global est versé aux cantons si le revenu mensuel des réfugiés et personnes admises à titre provisoire âgés de 25 à 60 ans est inférieur ou égal à Fr. 600.- brut.

Toutefois, il estime que la limite inférieure du revenu mensuel devrait correspondre au forfait global mensuel diminué des frais d'encadrement et du supplément pour les mineurs non accompagnés (MNA); ce qui équivaut à un montant mensuel d'environ Fr. 1'000.- et non pas Fr. 600.-. A cet effet, il rappelle que les forfaits globaux versés par la Confédération ne couvrent pas les dépenses cantonales dans le domaine de l'asile.

Neutralité des coûts

Le Gouvernement valaisan estime que la Confédération devra démontrer le respect de la neutralité des coûts lors de la mise en application du nouveau système de financement.

3. Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Le Conseil d'Etat approuve les modifications concernant les exigences relatives aux procédures d'attestation requises pour confirmer les connaissances linguistiques.

4. Modification de l'ordonnance sur la nationalité (OLN)

Le Conseil d'Etat salue le fait que dès 2025 les attestations de compétences linguistiques tiennent compte des conditions suisses et s'orientent vers la vie professionnelle et sociale quotidienne en Suisse. Cette flexibilité dans le système Fide est bénéfique et permet aux cantons de tenir compte de ses spécificités.

5. Remarques et réflexions

Le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques réflexions complémentaires concernant le financement du domaine de l'asile, respectivement le calcul du forfait global mensuel.

Part destinée aux frais de loyer

La part du forfait global destinée aux frais de loyer varie selon les cantons et se fonde sur un relevé des loyers publié par l'Office fédéral de la statistique. Cette statistique se base notamment sur la valeur locative. Le Valais comptant un grand nombre de propriétaires, il se

retrouve pénalisé pour la part du forfait du logement car le calcul utilisé ne reflète pas la réalité du marché immobilier de la location. Le Gouvernement est d'avis que cette méthode de calcul doit être revue.

Personnes qui "sortent" du système de l'asile

Les personnes qui exercent une activité lucrative de manière durable et qui ont une situation professionnelle stable obtiennent généralement, après quelques années, un permis B humanitaire. Ces personnes "sortent" ainsi du système de l'asile et par conséquent ne sont plus comptées dans le taux d'activité cantonal. Par conséquent, plus un canton obtient du succès avec ses mesures d'intégration, plus il délivre des autorisations de séjour et moins ses efforts sont récompensés financièrement.

Le Conseil d'Etat propose que le SEM, la CdC, la CDAS et les cantons réfléchissent sur cette problématique et proposent une solution qui mette fin à cette incitation négative.

Personnes qui ne pourront jamais être intégrées durablement

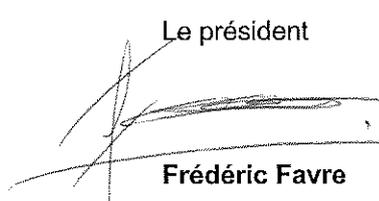
Ces dernières années, de plus en plus de personnes vulnérables souffrant de déficits physiques ou psychiques sont arrivées en Suisse ou ont été admises dans le cadre de programmes de réinstallation. La gestion de ces personnes par les cantons s'accompagne d'une hausse des dépenses notamment dans les domaines de l'encadrement, de la santé et de la mise sur pied de mesures d'intégration sociales adaptées. Leurs besoins spécifiques ne sont souvent pas couverts par les structures ordinaires et l'accès aux prestations et mesures AI leur est souvent refusé car leur handicap est survenu avant l'arrivée en Suisse. Ces personnes ne pourront jamais atteindre l'indépendance financière et les subventions de la Confédération cesse après 5 ans pour les réfugiés et après 7 ans pour les personnes admises à titre provisoire.

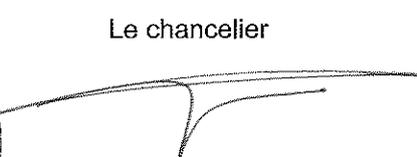
De plus, le rapport du 1^{er} mars 2018 du groupe de coordination Agenda Intégration Suisse composé de la Confédération et des cantons a estimé que 30% des réfugiés et personnes admises à titre provisoire ne possèderait pas le potentiel requis pour s'insérer durablement sur le marché du travail.

Le canton du Valais a mis sur pied des mesures d'intégration sociales adaptées à cette catégorie de personnes. Cependant ces mesures ne permettront pas à cette population d'atteindre l'indépendance financière. Dès lors, le Gouvernement valaisan est d'avis qu'une réflexion au niveau national doit être menée sur ce thème en incluant s le domaine de l'Assurance-Invalidité.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Mme la Conseillère fédérale, à l'expression de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Frédéric Favre


Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à info-subventionen@sem.admin.ch